



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CANTAL

# **RECUEIL DES ACTES**

## **ADMINISTRATIFS**

**N° 51 du 07 octobre 2015**

# SOMMAIRE

**Préfecture du Cantal**

**Arrêté préfectoral n° 2015-1311 du 6 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac**

**Arrêté préfectoral n° 2015-1312 du 6 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat**

**Arrêté n° 2015 -1311 du 6 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac**

Le PREFET du CANTAL,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,  
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le code de la route,  
VU le code de la santé publique,  
VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,  
VU le décret de M. le Président de la République en date du 25 septembre 2015 nommant Madame Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1673 du 12 décembre 2014 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-préfectures,  
VU l'arrêté n°2015-1102 du 27 août 2015 confiant l'intérim des fonctions de Sous- préfet de Mauriac à M. Madjid OURIACHI Sous-préfet de Saint-Flour et portant délégation de signature à compter du 31 août 2015,  
SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation permanente est donnée à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

**1° - Installations classées soumises à déclaration :**

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

**2° - Police Générale :**

- délivrance des attestations de permis de chasser ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;

- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

**3° - Administration générale :**

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;  
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement ;

**4° - Administration locale :**

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259) ;  
- gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires ;  
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;  
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;  
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral) ;  
- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales ;  
- arrêté fixant l'état des candidatures ;  
- exercice du contrôle de légalité ;  
    - avis d'illégalité  
    - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

**5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :**

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, concernant :

- les arrêtés relatifs à l'utilisation et le stockage des explosifs, des certificats d'acquisition d'explosifs et des bons de commande,  
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques,  
- les arrêtés portant acquisition/renouvellement de l'agrément des organismes de formation,  
- les arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée pour les arrondissements de Mauriac et Saint-Flour à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, concernant la délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article 43-10° du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements, Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature lors de ses permanences, afin de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, il est donné délégation de signature à M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, M. Thomas CALLEWAERT, Secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, est désigné pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac.

**ARTICLE 6 :** La délégation de signature de Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, est étendue à tout le département du Cantal, lorsqu'elle exerce la suppléance du préfet ou du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**ARTICLE 7 :** La délégation de signature de Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, est également étendue au ressort de l'arrondissement de Saint-Flour lorsqu'elle exerce la suppléance du Sous-préfet de Saint-Flour en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Pendant la période de suppléance, délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, pour les matières réglementaires suivantes :

- aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes,
- délivrance et prorogation des livrets de circulation des forains et nomades,
- arrêtés de rattachement des gens du voyage aux communes,
- dérogations aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse altitude,
- demande de création de piste privée pour aéronef,
- autorisation de survol d'aéronefs télé-pilotés,
- arrêtés autorisant les manifestations sportives et les manifestations aériennes, baptême de l'air,
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions de l'arrêté n°2015-1102 du 27 août 2015 confiant l'intérim des fonctions de Sous- préfet de Mauriac à M. Madjid OURIACHI Sous-préfet de Saint-Flour et portant délégation de signature à compter du 31 août 2015 sont abrogées.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et la Sous-préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
signé

**Richard VIGNON**

**Arrêté n° 2015-1312 du 6 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État**

Le PREFET du CANTAL,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le code des marchés publics,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,  
VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,  
VU le décret de M. le Président de la République en date du 25 septembre 2015 nommant Madame Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1357 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hugues FUZERÉ, Sous-Préfet de Mauriac en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat,  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du CANTAL,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « sous-préfecture de Mauriac»).

**ARTICLE 2** - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307. Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion de ces crédits.

**ARTICLE 3** -En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sibylle SAMOYAUULT, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de 1 200 € TTC par M. Thomas CALLEWAERT, Secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

**ARTICLE 4.**- Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-1357 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hugues FUZERÉ, Sous-Préfet de Mauriac, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, sont abrogées.

**ARTICLE 5.**- Le Secrétaire général de la préfecture et la Sous-Préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
signé  
**Richard VIGNON**